



**Décision n° 16-DCC-47 du 18 mars 2016
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Financière Cofidim
par le fonds d'investissement Alpha Private Equity Fund 6**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 février 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Financière Cofidim par le fonds d'investissement Alpha Private Equity Fund 6, formalisée par un protocole de cession et une offre ferme d'achat en date du 16 janvier 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Financière Cofidim, actif dans le secteur de la réparation légère, de l'entretien automobile ainsi que dans le secteur de la vente au détail de pièces détachées et d'accessoires pour véhicules automobiles, par le fonds d'investissement Alpha Private Equity Fund 6. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-037 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence